

Procès-verbal

Conseil municipal du 9 Novembre 2009

L'an deux mille neuf, Le 9 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPELIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Novembre 2009

PRESENTS : M.REPELIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, M.RUELLE, Mme MAUPAS, Mme LACHOUCETTE, M. LELARD, Mme LEFRENE, M. BILLOT, M.HAMY, Mme SCOMAZZON, Mme IMBERT, Mme FLAVIEN, Mme BOYER-RIVIERE, Mme PERROT, M. SAVIN, Mme CHENIVESSE-LEROUX, Mme DUPUY, Mme TOUTANT, Mme REYNARD, M. PACCHIOLO, Mme RUISI

Excusés : M. GAIDIER (pouvoir à M.REPELIN), M.CARTIER (pouvoir à Mme LACHOUCETTE), M. GUEZET (pouvoir à Mme REYNARD)

Absents : M. POYET, M.HENIQUEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Christine PERROT

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal sur un ordre du jour complémentaire d'urgence :

- 09.73 Commission Urbanisme – Désignation d'un nouveau membre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'urgence de cet ordre du jour complémentaire.

Monsieur le Maire présente ensuite les projets de procès verbaux des séances du Conseil des 21 et 28 Septembre 2009.

Aucune observation n'ayant été formulée, les Procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Communication des Décisions prises par Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 4 Avril 2008 complétée par des délibérations du 12 novembre 2008 et du 21 Avril 2009.

En conséquence, le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

14/09/09 – N° 09.49 Extension et restructuration de la Mairie –Convention de vérification technique passée avec la société SOCOTEC

Le Maire a décidé de signer une convention de vérification technique avec la société SOCOTEC domiciliée 11, rue Saint Maximin 69416 Lyon Cedex 03 relative au constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration de la Mairie pour un montant de 700 € HT.

25/09/09 – N° 09.50 Ecole Elémentaire – Réalisation d'un local sanitaire – Avenant en moins value au lot n° 6

Le Maire a décidé de signer un avenant n° 1 au marché de travaux de sanitaires à l'école élémentaire pour le lot n° 6 avec la société Bordanova pour un montant en moins value de 190.28 € HT portant ainsi le montant total du marché à 8 309.72 € HT

19/10/09 – N° 09.51 Passation d'un contrat de nettoyage de l'Hôtel de Ville avec la société C.R.M.N SAS

Le Maire a décidé de conclure un contrat avec la société C.R.M.N SAS domiciliée 45, rue Pasteur BP 118 69822 Belleville sur Saône Cedex pour une durée de trois mois et un coût forfaitaire mensuel d'entretien de 510 € HT. Des prix forfaitaires d'interventions en vitrerie sont prévus en fonction des surfaces concernées.

Suite à question de Mme Toutant, Monsieur le Maire explique que la durée du contrat est limitée à trois mois car un recensement des besoins est en cours de réalisation actuellement en vue du lancement prochain d'une mise en concurrence de prestataires. Durant cette période transitoire, il a été fait appel à la société C.R.M.N pour assurer la prestation de nettoyage

19/10/09 – N° 09.52 Location d'un appartement communal de type deux pièces principales à Mademoiselle Claire TRIVIER

Le Maire a décidé de louer pour une durée de 6 ans un appartement de type 2 pièces principales sis 4, Place de la Mairie à Collonges Au Mont d'Or à Mademoiselle Claire Trivier à compter du 19 Octobre 2009.

Le loyer mensuel est fixé à 270 Euros charges incluses avec révision annuelle en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers

Sur demande de Mme Toutant, Madame Maupas précise que l'occupante du logement est l'apprentie accueillie au sein des services municipaux dans le cadre de la préparation de son diplôme universitaire

Arrivée à 20H10 de Mme Chenivresse-Leroux qui prend part aux débats et votes à compter du point 09.62

09.62 Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil a conclu une convention « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon par délibération datée du 17 décembre 2007 pour une durée de 4 ans avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Ce contrat Enfance et Jeunesse qui remplace les contrats enfance et temps libres prévoit des co financement par la CAF des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en privilégiant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Il rappelle après que le Conseil s'est prononcé favorablement au projet de création par l'association Alpha 3A en partenariat avec l'école Jeanne d'Arc d'un accueil de loisirs sans hébergement et a décidé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 4640 €.

Il fait ensuite lecture du projet d'avenant n°1 qui intègre ce projet au Contrat Enfance-Jeunesse de la Commune. Le montant estimatif de la prestation de service à laquelle pourrait prétendre la commune serait de 2542.43 € pour 2009 et 5975.70 € pour 2010.

Afin que cette action puisse être prise en compte, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ledit avenant.

Mme Ruisi souhaite savoir comment se déroule l'accueil de loisirs.

Mme Legal indique que ce service répond à un véritable besoin confirmé par les chiffres de première fréquentation (ainsi lors des vacances de la Toussaint, capacité moyenne de 25 enfants dont 23 de Collonges)

Monsieur le Maire estime que malgré une frilosité de certains au départ, le soutien communal à la mise en place de ce service est pertinent comme l'atteste les premiers chiffres en notre possession. Il convient de raisonner à ce sujet en charges nettes quand une subvention municipale concerne un champ d'action où la CAF intervient en financeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le contrat enfance et jeunesse conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et la Commune de Collonges en date du 27 décembre 2007 pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010,

Vu la délibération n° 09.30 du 21 Avril 2009 par laquelle le Conseil s'est prononcé favorablement au projet de création par l'association Alpha 3A dans les locaux de l'école Jeanne d'Arc d'un centre de loisirs pour enfants sans hébergement,

Vu la délibération n° 09.42 du 27 Juillet 2009 par laquelle le Conseil a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 640 € à l'association Alpha 3A,

Vu le projet d'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention « enfance et jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant et toutes les pièces administratives qui en découlent

09.63 Restaurant scolaire - Mise en place du quotient familial et établissement des nouveaux tarifs de restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 06.38 du 18 septembre 2006 fixant le tarif de restauration scolaire à 3 € par enfant et par repas.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise que les tarifs sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre

du service de restauration, déduction faite d'éventuelles subventions, qui ressort à 8.19 € au titre de l'année 2009.

Il estime qu'augmenter le prix des repas est nécessaire et utile afin de garantir une qualité de service surtout au regard de la hausse constante des matières premières depuis 2008. Cette augmentation doit cependant s'intégrer dans une réflexion globale sur les conditions de participation des familles en fonction de leurs ressources.

La méthode de tarification applicable uniquement est celle d'un tarif unique quelque soit le revenu des familles. Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service restauration scolaire, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial et d'un tarif de référence qui représenterait 47.6 % du prix de revient actuel soit 3.90 €.

Ce quotient familial est calculé par les services municipaux selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Derniers revenus imposables annuels}}{\text{Divisés par 12 et divisés par le nombre de parts fiscales.}}$$

L'application de ces principes prendra effet à compter du 1er janvier 2010 selon les modalités suivantes :

Tarif de référence	Tranches mensuelles de Quotient Familial	Abattement	Prix du repas en € (arrondi au nombre entier le plus proche)
3.90 €	Quotient familial inférieur à 400 €	30 %	2.70
3.90 €	Quotient familial compris entre 400 et 800 €	20 %	3.10
3.90 €	Quotient familial compris entre 800 et 1200 €	10 %	3.50
3.90 €	Quotient familial supérieur à 1200 €	0 %	3.90

Il fait remarquer que par souci de commodité, les tarifs ont été arrondis au nombre entier le plus proche

Il a été privilégié l'hypothèse de quatre tranches car cela correspond à une logique sociale et solidaire. En cas de non transmission des avis d'imposition par les familles, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

Il tient à indiquer qu'en raison de l'existence d'incertitudes sur le nombre de familles visées par catégorie, une évaluation sera faite en fin d'année scolaire sur la pertinence du découpage fait et une nouvelle mouture pourra être proposée le cas échéant sans pour autant remettre en cause le principe du quotient familial.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition détaillée ci-dessus.

Madame Legal tient à rappeler les arguments justifiant à ses yeux la mise en place de ce projet de quotient familial à savoir :

-argument gestionnaire : le coût direct et indirect du service de restauration scolaire représente 9 % des charges de fonctionnement

-argument financier : augmentation du repas de seulement 0.56 € sur 10 ans

-argument qualitatif : pour permettre le maintien de la qualité des repas délivrés face à la hausse constante des denrées alimentaires et à l'objectif de développer l'offre de repas biologiques

-argument politique : souci affirmé de justice sociale et solidaire

Mme Ruisi de la liste « Collonges Simplement » ne voit pas l'intérêt de mettre en place ce système de quotient. Le système d'un prix unique est selon elle satisfaisant, surtout que les parents n'ont même pas été informés de ce changement.

Mr le Maire estime que cette question devait être au préalable débattue en Conseil avant de faire l'objet d'une information auprès des parents.

Mme Reynard, de la liste « Collonges Autrement » rejoint Mr le Maire sur la nécessaire utilité de réformer le dispositif actuel. Elle juge que le tarif n'est pas cher et il est tout à fait normal que chacun paye suivant ses moyens.

Mme Ruisi demande si on connaît la ventilation par tranches des familles concernées.

Mme Legal répond que d'après une estimation faite par les services, 10 % des familles sont concernées par la tranche plancher à 2.70 €, 30 % par la tranche à 3.10 €, 35 % par la tranche à 3.50 € et 25 % par le plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant la faiblesse du prix du repas et l'évolution du coût des denrées alimentaires,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'appliquer le principe du quotient familial et de fixer les tarifs de restauration scolaire comme exposé ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Tarif de référence	Tranches mensuelles de Quotient Familial	Abattement	Prix du repas en € (arrondi au nombre entier le plus proche)
3.90 €	Quotient familial inférieur à 400 €	30 %	2.70
3.90 €	Quotient familial compris entre 400 et 800 €	20 %	3.10
3.90 €	Quotient familial compris entre 800 et 1200 €	10 %	3.50
3.90 €	Quotient familial supérieur à 1200 €	0 %	3.90

FIXE les tarifs de la restauration pour le personnel enseignant et municipal à 3.50 € par repas

09. 64 Approbation du nouveau règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement du restaurant scolaire a été adopté par délibération n° 00.38 du 11 Septembre 2000 puis modifié par voie d'avenant en 2006.

Il explique ensuite l'intérêt de refondre le règlement intérieur avec comme objectifs de simplifier les procédures d'inscription et de facturation et d'intégrer le nouveau mode de tarification présenté dans cette même séance.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur puis le soumet au Conseil pour adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement du restaurant scolaire,

DECIDE d'approuver le nouveau règlement du restaurant scolaire (ci-joint en annexe), applicable au 1^{er} janvier 2010

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement susvisé

PRECISE que le règlement fera l'objet d'une communication auprès des parents ainsi qu'un affichage aux emplacements légaux et à l'école publique

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE COLLONGES AU MONT D'OR

I – REGLES GENERALES

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal par délibération n° 09-64 en date du 9 Novembre 2009 régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La mission du restaurant scolaire, même si elle est facultative, est d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la restauration des enfants scolarisés à l'école publique.

Les repas sont préparés sur place. Ils sont élaborés soigneusement et soumis à l'avis d'une diététicienne. De plus, des aliments « bio » sont intégrés une fois par mois dans la composition des menus. Les menus sont affichés au restaurant scolaire et en ligne sur le site de la mairie.

Le restaurant scolaire accueille les enfants à partir de 3 ans. Aucune dérogation n'est acceptée, ceci pour le bien être de l'enfant et pour des raisons de sécurité dans les locaux.

Les enfants fréquentant l'école en demi-journée, soit le matin, soit l'après-midi, ne sont pas admis.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque enfant **doit être inscrit** pour pouvoir prendre son repas au restaurant scolaire.

Un dossier d'inscription est distribué aux parents chaque année. Il doit être lu et complété avec précision. Pour une inscription en cours d'année, il est à retirer en mairie – pôle enfance.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription complétée et signée,
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée, accompagnée si besoin des justificatifs demandés en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire,
- l'accusé de réception du présent règlement complété et signé,
- la copie de l'avis d'imposition ou de non imposition (année N -1) à transmettre durant le 4^{ème} trimestre,
- un RIB ou un RIP accompagné de l'imprimé complété en cas de prélèvement automatique

Ces documents doivent être retournés à la mairie - pôle enfance au **plus tard à la date indiquée.**

Deux catégories d'inscription sont possibles :

- **Inscription permanente annuelle** (l'enfant mange tous les jours, ou 1, 2, 3 fois par semaine) : les parents complètent **pour l'année la fiche d'inscription**. La facture correspondante leur est adressée tous les mois.

Aucune démarche supplémentaire n'est à effectuer durant l'année.

Possibilité de modifier en cours d'année en cas de changement de situation (exemples : naissance d'un enfant, séparation...). Pour cela prendre contact avec la mairie- pôle enfance au 04.78.22.02.12.

- **Inscription irrégulière ou occasionnelle hebdomadaire** : les parents complètent une **grille hebdomadaire** à retirer en mairie (croix sur les jours concernés) et la remettent **le vendredi pour la semaine à venir** à l'école.

Tout retard dans le dépôt des réservations selon les délais fixés ci-dessus entraînera le non traitement de la demande.

Une facture mensuelle correspondant aux jours cochés leur est adressée tous les mois.

Possibilité de modifier en cours d'année en cas de changement de situation en prenant contact avec la mairie – pôle enfance au 04.78.22.02.12.

A noter : Exemple : si un enfant prend ses repas régulièrement un jour par semaine, et occasionnellement un autre jour, sa fréquentation est considérée comme irrégulière. La grille hebdomadaire devra donc être complétée.

III – TARIFICATION

Le prix du repas est déterminé et voté par le conseil municipal. Il est fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle se situe la famille.

Quotient familial = revenus imposables : 12 : nombre de parts fiscales

Pour déterminer le quotient familial, les documents ci-après doivent être fournis :

- avis imposition ou non imposition sur les revenus,
- en cas de changement de situation dans l'année, les trois derniers bulletins de salaires du (ou des) parents, le justificatif du changement de situation, etc...

IMPORTANT : si les justificatifs de ressources ne sont pas fournis à la date demandée, le tarif maximum sera appliqué.

IV – FACTURATION

La facturation s'effectue à terme échu.

ATTENTION : La facture est établie au vu du nombre de jours déclarés sur la fiche d'inscription pour les inscriptions permanentes et au vu du nombre de jours cochés sur les grilles hebdomadaires pour les inscriptions occasionnelles. Les absences, autres que celles listées paragraphe 5, ne seront pas déduites.

Trois modalités de paiement sont possibles :

- chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- espèces
- prélèvement automatique. Pour cela, compléter l'autorisation ci-jointe et fournir le RIB ou RIP correspondant.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas de non paiement, une première relance en courrier simple est adressée 10 jours ouvrés après l'envoi de la facture.

En l'absence de réponse, une seconde relance en courrier recommandé est envoyée au maximum 10 jours après l'envoi du 1^{er} courrier

Si malgré ces relances, la famille n'acquiesce toujours pas la facture, le dossier est transmis à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Neuville sur Saône qui se charge du recouvrement de la somme due.

V – ABSENCES – SANTE - REGIME

- 1) Les absences pouvant être déduites, et de ce fait, non facturées, sont les suivantes :
 - la maladie : sur présentation d'un certificat médical à fournir à la mairie,
 - la grève des enseignants entraînant la fermeture de la classe de l'enfant, et donc l'absence de l'enfant,
 - les sorties scolaires.
- 2) L'introduction et la prise de médicaments est interdite. Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des prescriptions médicales.
- 3) Les enfants présentant une allergie alimentaire sont admis sous certaines conditions : les parents doivent compléter précisément la déclaration sur l'honneur et fournir les documents demandés.
En cas d'allergie sévère, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est établi et signé avec le directeur d'école, le médecin traitant ou le médecin scolaire, les parents, le responsable du restaurant scolaire.

Par ailleurs, les cas suivants sont pris en compte, sur présentation de justificatifs :

- l'enfant n'aime pas un aliment et de ce fait ne l'accepte pas : fournir un certificat médical du médecin,
- la religion de l'enfant l'empêche de manger certains aliments : fournir un écrit précis.

VI – COMPORTEMENT DES ENFANTS - DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel d'encadrement et leurs camarades. Les lieux d'accueil doivent être respectés.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par courrier et l'enfant sera reçu en entretien par madame l'adjointe aux affaires scolaires.

VII – RADIATION

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire de l'enfant pour :

- répétition de comportement incorrect et de non respect des règles de la collectivité,
- défaut récurrent de paiement.

09.65 Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 09.47 du 21 Septembre 2009 décidant que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués est fixé au taux de 6 % de l'indice 1015.

La préfecture du Rhône a adressé un courrier d'observations le 19 Octobre 2009 invitant la commune à retirer la délibération précitée car le conseil ayant décidé d'attribuer par délibération datée du 4 avril 2008 aux maires et adjoints une indemnité de fonction aux taux maximaux, il n'est pas possible d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Il convient donc de faire droit à cette demande et de se prononcer de nouveau sur la question générale des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux.

Monsieur le maire indique que le calcul de ces indemnités de fonction est fixé en application du code général des collectivités territoriales (art. L.2123-20 et suivants) complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le montant des indemnités résulte de l'application d'un pourcentage sur l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1015, ce pourcentage étant déterminé par le Conseil dans le cadre des maxima fixés par la loi en fonction des strates démographiques.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, la démission de M. Bruno Poyet, en ses qualités d'Adjoint au Maire et la décision du Conseil de supprimer le poste d'adjoint lors de sa séance publique du 21 Septembre 2009.

L'enveloppe est donc constituée :

- d'une indemnité de Maire à raison de 55 % de l'indice brut 1015
- de 7 indemnités d'Adjoint à raison de 22 % de l'indice brut 1015

Soit une enveloppe mensuelle maximale autorisée par la loi au 1^{er} octobre de 7 905.53 €

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a décidé de confier des délégations à deux Conseillères municipales, Madame Boyer-Rivière pour toutes les affaires relatives aux sports et Madame Imbert pour celles relatives à la Promotion des pratiques éco-citoyennes.

Monsieur le Maire invite le Conseil à déterminer la nouvelle enveloppe et à redéfinir le montant des indemnités pour les fonctions de Maire, d'adjoints chargés de délégation et de conseillers municipaux chargés de délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Mme Reynard, Mr Guezet par procuration, Mme Toutant, Mr Pacchiodo et Mme Dupuy ne prenant pas part au vote,

Vu la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 08.24 du 4 Avril 2008 portant fixation des indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 3876 habitants selon le recensement 2006 de l'INSEE entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'exposé du Maire,

DECIDE de redéfinir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints chargés de délégation et de conseillers municipaux chargés de délégation, constituées par le montant des indemnités autorisées par la loi susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Maire : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 53 % de l'indice 1015

Adjoints : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 20 % de l'indice 1015

Conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 6 % de l'indice 1015

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

INDIQUE que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 012 du budget primitif.

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPORTE la délibération n° 09.47 prise lors de sa séance du 21 septembre 2009

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 08.24 du 4 Avril 2008

INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Prénom et Nom	Fonction	Délégation	Taux applicable à l'indice 1015	Montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle en Euros
Michel REPELIN	Maire		53 %	2004.76
Alain GERMAIN	Adjoint	coordination des Services Extérieurs et la gestion des déplacements	20 %	756.51
Eliane LEGAL	Adjoint	Affaires sociales et solidarité	20 %	756.51
Louis RUELLE	Adjoint	Urbanisme	20 %	756.51
Françoise MAUPAS	Adjoint	Développement durable	20 %	756.51
Agnès LACHOUETTE	Adjoint	coordination interne et la coopération	20 %	756.51

		décentralisée		
Pierrick LELARD	Adjoint	suivi des grands projets et la coordination des travaux	20 %	756.51
Géraldine LEFRENE	Adjoint	Culture	20 %	756.51
Dominic BOYER-RIVIERE	Conseiller Municipal Délégué	Sports	6%	226.95
Claudine IMBERT	Conseiller Municipal Délégué	Promotion des pratiques éco-citoyennes	6%	226.95

09.66 Organisation du remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

Monsieur le Maire indique que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques.

Ces déplacements seraient effectués par le maire et, le cas échéant, par les adjoints et/ou les conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial par délibération du conseil municipal.

Madame Reynard interpelle l'assemblée des risques potentiels de dérive liés au remboursement de frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial qui peuvent s'avérer très lourds ; elle prend en exemple la région Rhône-Alpes pour expliquer son inquiétude. Elle souhaite donc que des précisions soient apportés sur les termes employés, sur les plafonds de montant remboursable et que le champ d'application soit limité géographiquement au territoire national

Mr le Maire tient à indiquer que chaque mise en œuvre d'un mandat spécial nécessite le passage et le vote du Conseil ; il fait remarquer par ailleurs qu'aucun excès ne s'est encore produit et que rien ne laisse à penser d'un changement de cap en la matière. Il accepte cependant de prendre en considération la demande de Mme Reynard et propose d'amender le projet de délibération en y mentionnant de façon expresse que le champ géographique des déplacements liés à l'exercice de ce mandat spécial est limité au territoire national

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus communaux qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, effectueraient des déplacements pour se rendre :

-aux congrès d'élus locaux

-auprès d'autres collectivités dans le cadre de missions de représentation

-à des colloques ou conférences ayant pour thème un objet local

DECIDE que le champ géographique des déplacements liés à l'exercice de ce mandat spécial est limité au territoire national

DECIDE que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'État.

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

DECIDE que les frais d'inscription aux congrès ou colloques seront directement pris en charge par la commune.

DIT que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées seront inscrits au budget communal à l'article 6532

09. 67 Mandat spécial donné à Madame Eliane LEGAL pour représenter la commune de Collonges au Mont d'Or au 92ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que se tiendra du 17 au 19 novembre 2009, à Paris Expo Porte de Versailles le 92ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France.

Le thème central du congrès est cette année « Entre crises et réformes : le Maire, force de proximité ».

Par ailleurs, comme chaque année, dans le cadre de ce congrès, des conférences et des ateliers seront proposés sur la réforme territoriale, le soutien à l'activité économique et les réponses à apporter à la demande sociale, le développement durable des territoires urbains et ruraux etc....

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la commune y soit présente et qu'en raison de son indisponibilité Madame Legal, adjoint aux affaires scolaires et sociales le représente.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2009, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial à l' élu concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

DECIDE d'accorder un mandat spécial à Madame Eliane LEGAL, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et sociales pour une mission du 17 au 19 novembre 2009, à Paris Expo Porte de

Versailles comme représentante de la commune au 92ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2009 – chapitre 65, article 6532

09.68 Acquisition d'une licence de débits de boissons de 4ème catégorie

Monsieur le Maire explique que suite à la cessation d'activité de la SARL Collonges saint Martin exploitant sous l'enseigne « le relais saint martin », sa licence IV est à vendre.

En l'absence de repreneur solide actuellement, il propose au Conseil Municipal d'envisager l'achat de cette licence qui pourrait se faire au prix de 6000 €, proposition qui a reçu l'accord de Monsieur Sadouki par courrier du 24 Septembre 2009.

Mr le Maire explique l'opportunité d'acheter cette licence à un montant de 6000 € au vu des prix actuels du marché (autour de 20 000 €) et de l'application du principe de numerus clausus en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'achat de la licence de débits de boisson de 4ème catégorie,

Vu l'accord de Monsieur Sadouki en date du 24 Septembre 2009,

DECIDE de se porter acquéreur de cette licence IV exploitée jusqu'alors par la SARL Collonges saint Martin, sous l'enseigne « le relais saint martin » 1, place saint martin à collonges pour un montant de 6000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition qui sera établi avec Monsieur SADOUKI

DIT que les frais d'actes relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune

INDIQUE que les dépenses y résultant seront imputées à l'article 205 opération non affectée.

09.69 Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent de la filière technique peut bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- 1 adjoint technique de 1ère classe à temps complet peut être promu sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination du dit agent. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2009

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 64111

HABILITE Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

09.70 Autorisations spéciales d'absence du personnel communal

Monsieur le Maire expose que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

La loi énumère les différents cas d'autorisations spéciales d'absence. Ces autorisations sont distinctes par leur objet des congés ; elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé fixé à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines, des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Monsieur le Maire propose de retenir le régime fixé pour les fonctionnaires de l'Etat chaque fois qu'il existe et de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux comme listées dans le tableau ci-joint.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté et a émis un avis favorable sur la partie du projet relative aux autorisations d'absence pour évènements familiaux le 15 septembre 2009. Il appartient maintenant à l'organe délibérant de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTE le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence dont un exemplaire est annexé à la présente

09.71 Prime de fin d'année attribuée au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse directement la prime de fin d'année au personnel communal, avantage versé jusqu'en 1995 par l'intermédiaire du Comité social de la Communauté Urbaine de Lyon. Les sommes nécessaires à cet avantage ont été inscrites au budget primitif 2009.

Pour cette année, il est proposé de ne pas majorer la valeur de la prime qui s'élève à 1302.03 € nets, montant maximum attribué aux agents à temps plein sur l'ensemble de la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009. Les valeurs brutes diffèrent selon le régime de chaque agent qui varie selon son affiliation et selon la durée de présence sur l'année (arrivée ou départ en cours d'exercice, temps partiel ou incomplet...).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la prime de fin d'année du personnel communal selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 111 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que les agents conservent les avantages ayant le caractère de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale, malgré les transferts de compétence pouvant intervenir,

Vu la délibération n° 98.41 en date du 9 novembre 1998 attribuant une prime de fin d'année au personnel communal d'une valeur de référence de 7.312,00 francs nets,

DECIDE d'attribuer une prime de fin d'année d'une valeur de référence de 1302.03 € (mille trois cents deux euros et trois centimes) nets au personnel de la commune de Collonges au Mont d'Or selon le tableau ci-joint pour rester annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires ont été inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget de l'exercice 2009 et seront versées conjointement avec les salaires du mois de décembre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des pièces administratives et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

09.72 Opération d'extension du Village des Enfants – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Rhône

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé la réalisation d'un projet d'extension et de restructuration du Village des Enfants pour un montant de travaux de 2 724 884.55 € HT (valeur Août 2009). Cette opération prévoit notamment la démolition-reconstruction d'une nouvelle crèche pour une surface utile globale de 558.50 m².

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière sous la forme d'une subvention d'investissement auprès du Conseil Général du Rhône. Il explique que bien que conscient que la commune de Collonges au Mont d'Or n'est pas éligible normalement au dispositif de subvention départementale, la dimension économique, l'utilité sociale et la démarche environnementale du projet justifie et motive à son sens cette demande de nature exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération d'extension et de restructuration du village des enfants comprenant notamment la démolition reconstruction d'une crèche,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général du Rhône une subvention la plus élevée possible pour le projet d'extension et de restructuration du Village des Enfants

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

09.73 Commission Urbanisme – Désignation d'un nouveau membre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, par délibérations n° 08.13 du 4 Avril 2008 et n° 09.48 du 21 Septembre 2009, ont créé des commissions consultatives municipales et procédé à la désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pacchiodo, membre titulaire de la commission Urbanisme, lui a fait part de son impossibilité de continuer à siéger au sein de la commission urbanisme.

Il convient donc de désigner un nouveau membre et ce lors d'un vote à bulletins secrets conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le Conseil à l'unanimité se prononce pour lever cette obligation.

Monsieur le Maire fait ensuite appel à candidatures dans les formes légales. Madame Dupuy se déclare candidat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Vu la loi N°82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les délibérations n° 08.13 du 4 Avril 2008 et n°09.48 du 21 Septembre 2009 relative à la création des Commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Vu les articles 6 et 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission Urbanisme dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, compte tenu de l'empêchement définitif de siéger d'un des membres titulaires,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection du nouveau membre de la commission Urbanisme au scrutin secret

DECIDE de désigner Madame Jocelyne DUPUY comme membre de la Commission de l'Urbanisme

INDIQUE que le reste des membres de chaque Commission résultant des délibérations du 04 avril 2008 et du 21 septembre 2009 demeure inchangé.

*** Communication relative au rapport d'activités du SIGERLY au titre de l'année 2008**

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le SIGERLY a adressé à la commune de Collonges au Mont d'or son rapport d'activités de l'année 2008.

Il est rappelé que fondé en 1935, le syndicat regroupe aujourd'hui 56 communes du Rhône et assure en lieu et place leur mission de contrôle du service public de distribution d'énergie (gaz et électricité).

2008 a été une année transitoire dû principalement au renouvellement des 2/3 des représentants des communes suite aux dernières élections municipales. Un guide des communes a été édité à ce sujet afin de faciliter les relations communes-SIGERLY et pour permettre à chacun de connaître dans le détail ses domaines d'intervention.

Les chiffres clefs de l'année 2008 sont les suivants :

Patrimoine

- 2 040 km de réseaux gaz basse et moyenne pression
- 3 546 km de réseaux électriques basse tension (BT) et 2 176 km de réseaux électriques haute tension (HTA)
- 29 909 points lumineux et 1056 armoires de commande (28,3 points lumineux en moyenne par armoire) représentant une puissance de 4 510,4 kVA installés soit une puissance moyenne de 150,8 W par point Lumineux

Financement

- 8,5 millions d'euros de contributions des communes
- 2,45 millions d'euros de redevances de concessions (ERDF, GrDF)
- 420 000 euros de participation d'ERDF à l'article 8
- 1,2 millions d'euros de TVA ERDF (payée dans le cadre de travaux d'investissement sur le réseau électrique pour les années 2007 et 2008)
- 737 000 euros de FCTVA (fonds de compensation de la TVA, versée par l'Etat)
- 77 000 euros de subventions (Facé, ADEME, Région Rhône-Alpes)

Réalisations

- 57 opérations de dissimulation de réseaux
- 2 installations photovoltaïques en cours
- 2 installations de réseaux de chaleur (1 en cours de réalisation et 1 en suivi de fonctionnement)
- 17 PPI (plan pluriannuel d'investissement) éclairage public validés et mis en place

Le document est consultable en Mairie au service Accueil aux jours et heures habituels d'ouverture

***Communication relative à l'établissement d'un Plan de Continuité d'Activité (P.C.A) dans le cadre de la gestion de crise de la pandémie grippale A H1N1.**

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie grippale A (H1N1), la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics est un facteur essentiel et impose de prévoir les moyens qui permettent de limiter au maximum les perturbations que pourraient entraîner cette épidémie dans l'organisation des services aux populations.

A ce titre, le plan national de prévention et de lutte « Pandémie Grippale » impose à tous les opérateurs « *une action permanente de planification, d'information, d'organisation et d'exercices* » pour s'y préparer. Plus clairement encore, il est prescrit dans sa fiche G 1 à tous les services de l'Etat d'établir et de maintenir à jour un **plan de continuité d'activité** (PCA) et en fait une recommandation pour les collectivités territoriales.

Ce dispositif est majeur pour les collectivités territoriales pour trois raisons :

- au titre du droit commun, il constitue une déclinaison opérationnelle des obligations légales de tout employeur s'agissant du devoir de protection de ses employés contre un risque dans l'exercice de leurs fonctions
- au titre des responsabilités des collectivités territoriales d'assurer en mode dégradé la continuité des services publics locaux
- au titre de leur responsabilité spécifique de police administrative (ordre, sécurité, tranquillité, salubrité)

L'objectif de ces PCA est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important et à cet effet, ils doivent planifier les mesures préparatoires et de fonctionnement en mode dégradé en situation pandémique.

***Informations et questions diverses**

-Mr le Maire fait lecture d'une question posée par Mr Heniquez de la liste « Collonges Simplement »

je ne suis pas sûr de la date (2011 ?)mais dans un futur très proche toutes les émissions de TV se feront par TNT. Avez-vous l'intention d'aider les gens qui ne pourront pas se payer une nouvelle TV ou un nouveau décodeur ? Avez-vous envisager un cablage de toute la commune ? Enfin quels sont les mesures que vous envisagez de prendre devant cette situation ?

Il apporte les réponses suivantes :

- aucune action d'extension du réseau câblé n'est envisagée en raison des caractéristiques de l'habitat concerné (diffus et peu dense)
- l'objectif déclaré est de favoriser le numérique, le grand Lyon réfléchissant à prendre la compétence en la matière

-Mr le Maire rend compte de la commémoration du 11 Novembre et tient à remercier de la participation du conseil municipal d'enfants

-Mr Germain annonce la tenue d'une commission déplacements le 23 Novembre 2009

-Mr Ruelle donne les prochaines dates de la commission d'urbanisme (7 décembre et 4 janvier) et informe de la tenue d'une réunion avec les habitants du quartier de Trêves-Pâques le 25 Novembre relative au projet immobilier 3F.

-Mme Perrot appelle au bénévolat dans le cadre de la manifestation du 8 Décembre organisée par le Comité des fêtes

-Mme Flavien fait un point sur le conseil municipal d'enfants qui s'est tenu le 7 Novembre en présence de Mr Gazelle et Mme Chenevièvre

-Mme Boyer informe que la prochaine commission Sports se déroulera le 14 janvier 2010 ; elle explique par ailleurs le nouveau dispositif de gestion des abonnements de l'Olympique Lyonnais

-Mme Dupuy évoque la présence d'un véhicule en stationnement sur une longue durée sur le parking de la gare.

Par ailleurs, elle mentionne la présence de dépôts de déchets sauvages rue Pierre Pays
Dans les deux cas, elle souhaite une intervention municipale

-Mme Toutant interpelle sur les risques générés par la détérioration des marches de la passerelle SNCF.

-Mme Reynard informe le conseil de l'état de santé de Mr Guezet qui sort d'une délicate opération au cerveau (tumeur au niveau de l'hypophyse) ; il se trouve actuellement dans un état de faiblesse extrême

Mr le Maire, au nom du conseil, demande qu'il lui soit transmis ses vœux de bon rétablissement

-Mme Ruisi demande la raison motivant la fermeture de l'accès de l'école primaire du chemin des écoliers.

Mr le Maire explique que la demande émane de l'équipe enseignante qui estimait à juste titre des difficultés de contrôle de sortie des écoliers avec risque réel d'accident lors de la remontée de la voie
Il précise que la réouverture de l'accès se fera suite à la fin de l'utilisation de la grue à savoir au printemps prochain

-Mme Lefrêne donne les dates des prochains événements culturels (conférence sur l'astronomie le 27 novembre et un spectacle musical le 15 décembre)

-Mme Legal fait un appel à bénévoles pour la confection et distribution des colis de Noël
En outre, elle fait un premier bilan de la mise en place de sessions d'initiation à l'informatique pour les personnes âgées

-Mme Lachouette annonce que les vœux du Maire se dérouleront le 10 janvier 2010

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H45.